Dialogue (2026), **65**, 229–241
doi:10.1017/S001221732610105X

CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS

ARTICLE

TRIBUNE DU LIVRE : *LE PIRE DES MAUX* DE FRANÇOIS JAQUET

Aux racines du mal : le spécisme systémique ?

Sarah Zanaz

Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), Université de Strasbourg, Strasbourg, France et Facultad de Filosofía y Letras, Benemérita Universidad Autónoma de Puebla, Puebla, Mexique
Courriel : sarah.zanaz@gmail.com

Résumé
Cet article propose une critique de la définition individualisante du spécisme formulée par François Jaquet dans *Le pire des maux. Éthique et ontologie du spécisme* (2024), au profit d'une approche systémique. En mobilisant la théorie des systèmes sociaux de Talcott Parsons, j'y soutiens que le spécisme contemporain s'organise comme un système social, structuré autour de sous-systèmes culturels, politiques et économiques interdépendants. Cette perspective pourrait permettre d'identifier les racines profondes du spécisme dans les institutions et les normes qui le perpétuent. Elle dépasse ainsi l'analyse des comportements individuels et ouvre la voie à une compréhension plus politisée du spécisme.

Abstract
This article offers a critique of François Jaquet's individualistic definition of speciesism in favour of a systemic approach. Drawing on Talcott Parsons' social systems theory, I argue that contemporary speciesism is organized as a social system, structured around interdependent cultural, political, and economic subsystems. This perspective may help to identify the deep roots of speciesism in the institutions and norms that perpetuate it. It moves beyond the analysis of individual behaviours and opens the way to a more political understanding of speciesism.

Mots-clés : spécisme ; spécisme systémique ; systèmes sociaux ; Talcott Parsons ; oppression

François Jaquet tient brillamment ses promesses dans *Le pire des maux. Éthique et ontologie du spécisme*, qui explore l'ontologie et l'éthique du spécisme. En deux parties équilibrées, l'auteur s'attache d'abord à proposer une définition du spécisme et à démontrer son existence, avant de délimiter les contours de son immoralité. Lutter contre le spécisme, selon Jaquet, revient à combattre un « traitement inégal » (Jaquet, 2024, p. 51) et donc à condamner moralement les comportements hostiles aux autres animaux.

C'est à la première partie de l'ouvrage — celle qui porte sur l'ontologie du spécisme — que la présente contribution s'intéresse. Il s'agira principalement ici de proposer une sorte de critique, ou peut-être plutôt de complément, à la définition du

© The Author(s), 2026. Published by Cambridge University Press on behalf of The Canadian Philosophical Association/ L'Association canadienne de philosophie.

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

spécisme formulée par Jaquet dans son livre. Reprenons donc, pour commencer, la définition qu'il nous offre : « Spécisme $=_{df}$ traitement inégal basé sur l'espèce » (Jaquet, 2024, p. 51). Cette définition a le mérite d'être élégante et globalement convaincante. En insistant sur le spécisme en tant que traitement — ou que comportement, plus généralement —, Jaquet parvient à poser les fondements pour penser le problème dans une perspective normative. Toutefois, cette approche individualisante mériterait d'être complétée par une approche systémique du spécisme, qui explore ses racines structurelles, culturelles, politiques, économiques et sociales.

Il semble, en effet, que la dimension individualisante du spécisme, bien que dominante en éthique animale (section 1), présente quelques limites, notamment parce qu'elle ne permet pas de mettre en avant le caractère systématique, organisé et politique du spécisme (section 2). Or, il est important de comprendre, et donc de décrire, le fait que le spécisme s'organise aujourd'hui comme un système social (section 3) : il se structure à des niveaux culturels, politiques et économiques qui dépassent une simple somme de comportements individuels (section 4). Nous soutenons que l'approche systémique offre des outils pertinents pour analyser à la fois les logiques qui sous-tendent le spécisme, son fonctionnement dans la société, ainsi que les raisons de sa pérennité, tout en rendant plus visibles les stratégies qui pourraient permettre de le combattre.

Cet article propose ainsi une critique de l'approche individualisante de Jaquet en introduisant les apports d'une analyse systémique du spécisme.

1. Une conception individualisante dominante en éthique animale

Jaquet centre sa définition du spécisme sur les actes. Le spécisme, dans son sens le plus central, est un « traitement inégal » (Jaquet, 2024, p. 51), nous dit-il, et pas un état mental, comme le mettent en avant d'autres philosophes, comme Peter Singer, Paola Cavalieri ou encore Evelyn Pluhar. Pour Jaquet, une bonne définition du spécisme doit accommoder son « aptitude à la justesse » (p. 44), c'est-à-dire qu'elle doit permettre d'évaluer moralement le spécisme. Or, pour Jaquet, seuls les comportements (à la différence des croyances et des émotions, comme les préjugés, les stéréotypes, etc.) sont « aptes à la justesse » (p. 44). Ainsi, définir le spécisme comme un état mental n'est selon lui pas satisfaisant parce que les états mentaux sont « inaptes à la justesse ». En ce sens, seuls les actes, et plus particulièrement les traitements, comptent vraiment.

Cette position présente plusieurs avantages. Elle évite bien des débats complexes sur la moralité des états mentaux et fournit un cadre pratique pour détecter et condamner les actes spécistes. La définition de Jaquet a ceci de bon qu'elle permet de décrire le problème le plus central du spécisme et de coller assez strictement à son sens ordinaire[1].

[1] En philosophie, on distingue souvent *l'usage ordinaire* d'un terme, c'est-à-dire son emploi courant dans le langage de tous les jours, de son *usage technique*, propre à un cadre théorique ou disciplinaire précis. L'usage ordinaire correspond à la manière dont un mot est spontanément compris par les locuteurs non spécialistes, dans des contextes quotidiens. À l'inverse, un usage technique implique une définition plus précise. Par exemple, dans le langage courant, faire une prédiction signifie souvent énoncer ce qui va arriver, parfois de manière intuitive, incertaine, voire prophétique. En revanche, dans le cadre scientifique, une prédiction désigne une conséquence déductible d'une théorie ou d'un modèle, susceptible d'être testée

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

Cependant, la critique que je veux exprimer ici est la suivante : le spécisme existe au niveau des actes, et notamment des actes individuels, cela va sans dire. Mais le spécisme se structure aussi, et peut-être surtout, à un niveau plus large : il fait système dans la société. C'est le « spécisme systémique » (Zanaz, 2020). Cette forme de spécisme est à peine mentionnée dans *Le pire des maux*. Si Jaquet ne nierait probablement pas qu'il existe un spécisme systémique, il semble penser que ce n'est pas la forme de spécisme la plus pertinente à développer. En effet, selon lui, c'est du spécisme individuel qu'il convient de parler en priorité, car, comme pour le racisme, même « l'acception systémique du mot "racisme" reste [. . .] périphérique ; au sens le plus central, le racisme [demeure] un phénomène individuel »[2] (Jaquet, 2024, p. 50). Il dédie effectivement une bonne partie des quelque deux cents pages de son ouvrage à tisser l'analogie entre le spécisme et le racisme, tel que compris dans « les termes individualistes des approches qui ont retenu [son] attention » (p. 50).

Pour ma part, il me semble au moins aussi important de parler du spécisme systémique pour les raisons que je détaillerai dans cette contribution. Ce désaccord, certes pragmatique, a le mérite de soulever une question intéressante : est-il approprié de reléguer la dimension systémique du spécisme à une note de bas de page dans un ouvrage entièrement dédié au spécisme ?

Notons que *Le pire des maux* est loin d'être le seul ouvrage auquel on peut adresser cette critique. C'est le cas de la plupart des livres et articles académiques qui portent sur le spécisme. En effet, le niveau individuel du spécisme est celui qui a fait couler le plus d'encre dans la littérature spécialisée. Le spécisme y est tantôt défini comme un état mental (c'est alors une croyance, un préjugé, une perception, une idée, une opinion, une position), tantôt comme un *acte mental ou physique* (une considération, un traitement, une discrimination).

Partons de la définition originelle : celle de Richard Ryder à qui l'on doit le néologisme. Dans un livre intitulé *Victims of Science* (1975), Ryder définit le spécisme ainsi :

> Spécisme et racisme négligent ou sous-estiment tous deux les similitudes entre la personne qui discrimine et celle qui est discriminée, et ces deux formes de préjugés témoignent d'un mépris égoïste pour les intérêts des autres et pour leurs souffrances. (Ryder, 1975, p. 16 ; je traduis)

Si le spécisme est un préjugé ou une forme de mépris égoïste, comme l'écrit Ryder, alors il relève plutôt du phénomène mental.

empiriquement. Elle n'est pas une simple conjecture, mais une proposition rigoureuse, fondée sur des lois ou des régularités identifiées.

[2] Voir la note de bas de page, dans laquelle Jaquet parle du racisme systémique pour justifier le caractère non systémique de sa définition du spécisme : « Cette conception a sans doute son utilité, dans la mesure où elle permet d'énoncer des questions et des hypothèses qui ne pourraient l'être dans les termes individualistes des approches qui ont retenu mon attention. Gardons toutefois à l'esprit qu'elle est stipulative plutôt que descriptive. Contrairement aux analyses qui m'intéressent ici, elle n'a pas tant pour objectif de décrire le concept ordinaire de racisme que d'en forger un nouveau. Même si elle venait à se démocratiser, l'acception systémique du mot "racisme" resterait donc périphérique ; au sens le plus central, le racisme demeurerait un phénomène individuel » (Jaquet, 2024, p. 50).

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

Dans la continuité de Ryder, Singer adopte et popularise le concept de spécisme dans *Animal Liberation* (1975), le définissant comme un « préjugé ou une attitude de parti pris en faveur des intérêts des membres de sa propre espèce et contre ceux des membres d'autres espèces » (Singer, 1975/2015, p. 35 ; je traduis). La définition de Dale Jamieson abonde dans ce sens, puisque le spécisme est selon lui aussi un préjugé qui implique une préférence pour les membres de son propre groupe (Jamieson, 2008, p. 183). Ici aussi, la terminologie tend plutôt à l'approche individualisante.

Pour Cavalieri, le spécisme n'est ni un préjugé ni une discrimination, mais plutôt une idée : « l'idée selon laquelle les humains, parce qu'ils sont humains, ont un statut moral privilégié par rapport à tout autre être conscient » (Cavalieri, 2001, p. 73 ; je traduis). Pour James Rachels, le spécisme est également une idée : « l'idée selon laquelle les intérêts des membres d'une espèce particulière l'emportent sur ceux des membres d'autres espèces » (Rachels, 1991, p. 181 ; je traduis).

Tom Regan propose une approche légèrement différente. Selon lui, le spécisme n'est pas tellement un préjugé, une attitude ou une idée, mais plutôt une position ou une déclaration selon lesquelles les animaux non humains sont exclus de la sphère de considération morale en raison de leur appartenance à une espèce différente (Regan, 1983, p. 155). Pluhar, elle, définit les spécistes (notons : pas le « spécisme », mais les « spécistes ») comme des individus qui croient en la légitimité de favoriser les membres de leur propre espèce (Pluhar, 1995, p. 126–136). Le spécisme est donc ici une croyance.

Enfin, Oscar Horta considère que le spécisme est injuste par définition. Le spécisme est alors « la considération ou le traitement désavantageux injustifiés de ceux qui ne sont pas classés comme appartenant à une ou plusieurs espèces » (Horta, 2010, p. 247 ; je traduis).

Toutes ces définitions, bien qu'elles varient, se ressemblent beaucoup, et le contraire serait étonnant, puisqu'elles aspirent à définir le même concept. En analysant ces définitions, on observe notamment une tendance générale à considérer le spécisme comme un phénomène plutôt individuel, du moins dans les termes qui sont utilisés : un préjugé, une croyance ou une attitude, une idée, une croyance défendue par des « spécistes », une considération, un traitement, etc.

Toutefois, il est important de dire que cela ne signifie pas que ces définitions excluent toute implication systémique. Certaines d'entre elles, comme celle de Jaquet, peuvent tout à fait être prolongées ou interprétées de manière à éclairer des mécanismes systémiques. Un « traitement inégal » peut être le fait d'individus, mais également d'institutions, de politiques, de mesures économiques, etc. Toutefois, aucun·e des philosophes précité·es ne mobilise explicitement une terminologie ou une conceptualisation issues d'une approche systémique ni ne s'intéresse à ces aspects du spécisme. Jaquet n'en parle que dans la note de bas de page évoquée et, à ma connaissance, nulle part ailleurs dans ses travaux.

Or, c'est précisément ce silence terminologique et conceptuel (celui de Jaquet et de tous·tes les autres philosophes mentionné·es) qui me permet de soutenir mon point : ces définitions, bien qu'elles puissent parfois prêter à des lectures élargies, restent formulées dans des cadres argumentatifs centrés sur les états mentaux ou sur les actes mentaux ou physiques des individus. Il s'agit alors principalement de leurs attitudes, de leurs croyances ou de leurs comportements. Mais toutes ces définitions et les

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

développements argumentatifs qui les accompagnent inscrivent rarement le spécisme dans un réseau de structures culturelles, politiques et économiques, de normes sociales et culturelles, ou encore de rapports de pouvoir systémiques.

2. Limites de l'approche individualisante du spécisme

Les définitions dominantes ne sont pas nécessairement erronées. Elles sont pour certaines convaincantes et utiles, à l'instar de celle proposée par Jaquet. L'objectif est plutôt de soutenir que ces définitions gagneraient à être accompagnées d'une description fidèle et exhaustive du fonctionnement du spécisme contemporain. Pour cela, il apparaît indispensable de penser le spécisme également comme un tout organisé qui dépasse la somme des individus spécistes. C'est pourquoi sera défendue ici une description du spécisme systémique[3].

Qu'entendons-nous par spécisme systémique ? Une discrimination devient systémique dès lors qu'elle se manifeste de manière organisée dans la société, dépassant la volonté et les comportements individuels, pour se perpétuer au sein d'institutions culturelles, politiques et économiques. Ainsi, les définitions individualisantes peuvent risquer d'occulter l'influence des structures d'oppression plus larges. L'analogie souvent établie entre spécisme et racisme, filée avec minutie dans *Le pire des maux*, devrait permettre de rappeler que ces deux oppressions se nourrissent d'ancrages culturels, institutionnels, économiques et historiques qui se renforcent mutuellement. Réduire le spécisme à des actes revient à négliger le rôle déterminant de dynamiques historiques et contemporaines, mais aussi et surtout des institutions et de la production de normes culturelles et sociales dans la formation et la perpétuation de ces croyances ou comportements (voir section 4), qu'ils soient racistes, spécistes, sexistes, validistes, ou relevant d'autres oppressions.

C'est pourquoi il nous semble crucial de proposer un travail sur le spécisme systémique qui permette de rendre compte de la manière dont le spécisme fonctionne dans la société et de l'expliquer plus exhaustivement, et pas seulement de rétablir son sens le plus « central », pour reprendre le terme de Jaquet (2024, p. 50). Ainsi, s'il ne fait aucun doute que les individus nourrissent le spécisme par leurs croyances, leurs discours et leurs pratiques, l'approche systémique nous permet d'aller un peu plus loin et de nous demander : si autant de personnes sont spécistes aujourd'hui, n'est-ce pas parce qu'elles évoluent dans un système spéciste qui le leur permet, rendant leur spécisme normal, naturel, légitime, légal et rentable ? Si tel est bien le cas, on

[3] En effet, si le spécisme systémique intègre inévitablement une dimension individuelle, il ne s'y limite pas. Nous défendons, avec le concept de spécisme systémique, l'idée que la dimension individuelle ne représente qu'un aspect de la réalité spéciste, laquelle transcende largement la responsabilité de l'acteur isolé. D'ailleurs, la plupart des philosophes qui se sont penché·es sur le sujet seraient probablement d'accord avec l'idée selon laquelle le spécisme est aujourd'hui structuré culturellement, politiquement et économiquement. Seulement, si tel est le cas, cet élément n'apparaît jamais dans leurs développements. Pourtant, cet élément structurel est, selon nous, fondamental pour appréhender correctement toute la réalité du spécisme et il doit être mis en relief aux côtés des définitions centrées sur l'individu. L'idée fondamentale que nous allons défendre ici est la suivante : le spécisme est mieux compris et mieux expliqué dans sa dimension systémique (qui englobe le niveau individuel) que dans sa seule dimension individuelle.

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

comprend que, pour remonter aux racines du pire des maux, et peut-être pour le déloger, il est important de considérer l'existence d'un système spéciste.

Mais qu'est-ce à dire, exactement ? Qu'est-ce que le spécisme systémique ? Peut-on vraiment définir le spécisme comme un système ? Le spécisme systémique existe-t-il ? Si tel est le cas, quels en sont les éléments constitutifs et à quels niveaux — institutionnel, culturel, politique — se déploie-t-il, voire se légitime-t-il et se renforce-t-il ? Alors que le racisme et le sexisme sont désormais couramment analysés comme des phénomènes systémiques (voir par exemple Young, 1990 ; Mills, 1997 ; Nussbaum, 1999 ; Wynter, 2003 ; Yancy, 2008 ; Manne, 2017 ; Haslanger, 2012 ; 2023), il est légitime de se demander si des analyses similaires ne devraient pas être appliquées au spécisme. Tout comme il est important de parler du racisme systémique ; tout comme il est important de parler du patriarcat, n'est-il pas tout aussi important de parler du spécisme systémique ?

3. Qu'est-ce qu'un système social ?

Avant de pouvoir dire du spécisme qu'il existe dans une forme systémique, encore faut-il savoir ce qu'est un système. Le concept étant parfois utilisé à tort et à travers, il nous faudra restituer son sens le plus strict. Pour cela, nous utiliserons la théorie des systèmes sociaux de Talcott Parsons.

Parsons a popularisé l'utilisation du concept de « système » dans la sociologie moderne. Il a principalement élaboré sa théorie des systèmes sociaux dans son ouvrage intitulé *The Social System* (1951). Selon lui, tout système social est une organisation complexe composée d'éléments interconnectés — des sous-systèmes —, qui ne sauraient être définis autrement que dans leur relation les uns avec les autres. Pour Parsons, un système social est donc conçu comme un tout organisé de sous-systèmes interdépendants : il s'agit notamment du sous-système culturel, du sous-système politique et du sous-système économique (Parsons, 1951). Cette conception permet une analyse fine des différents sous-systèmes.

- Le sous-système culturel comprend les valeurs et les normes propres à un système social donné. Ces dernières façonnent les comportements : ce sont les idées chargées de guider et d'orienter les actions collectives. Pour qu'un quelconque changement politique ou économique puisse se produire dans un système social, les normes et valeurs doivent être acceptées et intériorisées par une majorité de ses membres. Ensuite, elles peuvent être institutionnalisées, via le sous-système politique.
- Le sous-système politique produit des décisions qui conduisent à la mise en oeuvre de lois, de politiques, de systèmes éducatifs, entre autres. Il concrétise les valeurs, les normes et les symboles dictés par le sous-système culturel au moyen d'institutions, telles que l'école, la famille, les médias, les partis politiques, etc. (Parsons, 1951 ; Zanaz, 2020). Les systèmes juridiques et légaux sont donc une partie importante du sous-système politique. Ainsi, ce sous-système régule les comportements des membres du système social.
- Sans surprise, le sous-système économique est relatif à la production et à l'échange de biens et de services. Ses fonctions consistent à mobiliser les

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

ressources matérielles nécessaires au soutien et à la perpétuation du système social, selon les normes et les lois dictées par les deux autres sous-systèmes (Parsons, 1951 ; Zanaz, 2020). Dans ce sous-système, la monnaie est le principal moyen d'échange.

Maintenant que l'on sait ce que l'on entendra par « système social » et de quels éléments il se compose, voyons s'il est approprié de dire que le spécisme fait système.

4. Le système social spéciste

Afin de voir si l'analyse systémique proposée par Parsons s'applique au phénomène spéciste, nous allons procéder en trois parties, chacune explorant le spécisme à travers le prisme de chacun des sous-systèmes établis précédemment.

4.1. Le sous-système culturel : normaliser le spécisme

Le sous-système culturel ou normatif s'ouvre à deux niveaux d'analyse. D'une part, il s'agit des états mentaux et des actes spécistes individuels : croyance en la supériorité humaine, stéréotypes et traitements discriminatoires à l'égard des autres animaux, entre autres. Ce niveau d'analyse, que nous nommerons métaphoriquement « horizontal » parce qu'il s'agit des normes spécistes qui existent parmi les individus, est déjà largement mis en avant par les travaux susmentionnés et ne sera pas notre objet d'analyse. D'autre part, il y a les mécanismes de production et de légitimation desdites normes. C'est ce niveau d'analyse, que nous appellerons « vertical », qui nous intéresse ici. Comme nous allons le voir, la culture joue un rôle central dans la « production de spécisme », à travers les médias, le marketing, l'éducation et le langage, entre autres. Notre analyse portera plus particulièrement sur ces deux derniers éléments.

L'éducation spéciste. Dès l'enfance, de nombreuses personnes sont conditionnées à adopter un regard spéciste sur les autres animaux, et cela ne dépend pas de la seule volonté des personnes chargées de leur éducation. En effet, le sous-système culturel spéciste nous enseigne, dès notre plus jeune âge, à penser que les humains sont supérieurs à tous les autres animaux non humains ; qu'il faut consommer de la viande et des produits laitiers pour être en bonne santé (cette idée est même promue dans les manuels scolaires) ; qu'il est naturel et normal d'exploiter les autres animaux pour notre survie, etc. Il s'agit d'une propagande spéciste très puissante. Matti Wilks et al. (2021) présentent les résultats d'une étude qui examine de près les attitudes spécistes d'enfants et d'adultes. Les résultats semblent montrer que les enfants âgés de 5 à 9 ans manifestent une tendance moindre que celle des adultes à privilégier les humains par rapport aux autres animaux : cette hiérarchisation émerge avec l'expérience sociale et culturelle (Wilks et al., 2021, p. 2–4).

En effet, cette tendance initiale est généralement érodée par un conditionnement culturel intense, notamment via la normalisation de la consommation de viande et la répétition d'actes de consommation en contexte familial et social : c'est la théorie de l'apprentissage social d'Albert Bandura (1977). Les enfants sont alors rapidement confrontés aux normes culturelles qui légitiment la consommation de viande. Singer

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

décrivait aussi dans *Animal Liberation* sa prise de conscience : les enfants refusent souvent de manger de la viande avant d'être difficilement persuadés de le faire par leurs parents (Singer, 1975/2015, p. 213).

Le langage spéciste. Ce processus se structure et se stabilise également dans notre langage et notre manière de parler des animaux non humains. Ludwig Wittgenstein affirmait : « les frontières de mon langage sont les frontières de mon monde » (1961, p. 51). Le langage façonne profondément notre manière de percevoir le monde, en structurant non seulement nos pensées, mais aussi nos croyances et nos comportements. L'une des théories les plus célèbres sur ce sujet est l'hypothèse Sapir-Whorf (Whorf, 1956) : la langue que nous parlons influence la manière dont nous percevons et comprenons le monde. Et il semble que le langage joue un rôle crucial dans la perpétuation du sous-système culturel spéciste.

Nous pouvons penser ici aux insultes à caractère spéciste : comparer les humains à des animaux se fait presque toujours dans un contexte péjoratif. Par exemple, traiter quelqu'un de « mouton », d'« âne », de « poule mouillée », de « porc », de « chien », de « bécasse », de « thon », ou dire d'une personne qu'elle est une « tête de linotte » ou qu'elle a vraiment « une mémoire de poisson rouge » témoigne du fait que les animaux sont considérés comme étant inférieurs et méprisables. Sur ce sujet, l'ouvrage de Marie-Claude Marsolier (2020) intitulé *Le mépris des « bêtes ». Un lexique de la ségrégation animale* est fort éclairant.

Mais il ne s'agit pas seulement d'insultes. Dans *Eating Animals* (2009), Jonathan Safran Foer note que le vocabulaire utilisé pour parler de la consommation d'animaux réifie ces derniers. Par exemple, nous utilisons des termes comme « boeuf » ou « porc », mais rarement « vache » ou « cochon », lorsqu'il s'agit de leur chair (Safran Foer, 2009, p. 52–53 ; voir aussi Adams, 1990). Une coïncidence ? Probablement pas. Après tout, il est plus difficile de savourer un steak si l'on doit se rappeler qu'il appartenait à une vache autrefois dotée d'une personnalité et d'un penchant probablement excessif pour l'herbe fraîche. Nous pouvons aussi penser au fait que nous disons manger « du » poulet ou « du » poisson, rendant ainsi invisible, voire inexistante, l'individualité de ces animaux. David Nibert[4], dans son ouvrage intitulé *Animal Oppression and Human Violence* (2013), parle du fait que l'industrie agricole utilise un langage qui invisibilise les animaux et les réduit à des produits. Les termes « bétail » ou « cheptel » renforcent l'idée qu'ils ne sont que des ressources économiques, et non des individus avec des expériences propres (p. 104). En expérimentation animale, les animaux sont souvent décrits comme des « spécimens », des « modèles » ou des « matériaux biologiques »[5].

En ce sens, il est raisonnable de dire que le langage appuie une domination sur les animaux et perpétue, voire renforce, les croyances et les attitudes spécistes.

[4] Notons que Nibert a également une conception structurelle du spécisme, même s'il ne fournit pas un travail de définition à ce sujet. Voir notamment les premières pages de son ouvrage intitulé *Animal Rights/Human Rights: Entanglements of Oppression and Liberation* (2002), qui explore les liens entre l'oppression des humains et celle des autres animaux, en soulignant notamment comment les structures sociales et économiques perpétuent ces formes d'exploitation.

[5] Tom Regan, dans *The Case for Animal Rights* (1983), critique cette objectification des animaux dans l'expérimentation animale et montre à quel point le langage scientifique renforce leur traitement comme objets d'expérience plutôt que comme individus ayant des droits (p. 141).

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

4.2. Le sous-système politique : légaliser le spécisme

Le spécisme politique, ou spécisme d'État (Zanaz, 2020), fait référence au traitement institutionnel discriminatoire des animaux non humains : il s'agit de lois et de politiques fondées sur l'espèce, produites par les institutions d'une société.

Un aperçu des lois. Des illustrations poignantes du sous-système politique sont à chercher du côté de nos lois. Dans toutes les sociétés où l'élevage existe, les lois n'accordent pas la même considération aux humains et aux non-humains. En d'autres termes, l'idée selon laquelle les intérêts des animaux non humains comptent moins que les intérêts des humains n'a été remise en cause par aucune législation dans le monde (Sunstein, 2004, p. 8 ; Francione, 2021).

Certes, il existe des lois qui prévoient quelques clauses contre la souffrance et la maltraitance animales[6]. Pourtant, ces lois sont profondément spécistes. En n'empêchant pas leur exploitation, elles n'offrent pas de protection juridique réelle aux animaux. Par exemple, la législation française impose des sanctions pour la maltraitance d'un chien ou d'un chat, reconnaissant leur capacité à ressentir et à être affectés par ce qui leur arrive. Pourtant, les animaux destinés à la consommation, comme les vaches, les poulets ou les cochons, bénéficient de protections bien moindres, pour ne pas dire nulles. Ces lois ne font en fait que réglementer la manière dont les animaux sont exploités et torturés, sans jamais remettre en question le fait même qu'ils soient exploités et torturés. Il est légal de tuer des animaux. La mise à mort d'une vache, d'un poulet ou de tout autre animal destiné à la consommation est autorisée, du moins s'ils ont été étourdis avant d'être tués (et encore, ce n'est pas le cas des poissons qui, eux, sont laissés à leur longue agonie bien qu'ils soient sentients). Il serait inadmissible que des lois régissent la manière d'élever, de transporter et de mettre à mort des êtres humains. C'est tout simplement interdit. Ces lois sont donc spécistes.

Une impunité systémique. Le deuxième point que nous souhaitons soulever ici est intimement lié au premier : les lois contre la maltraitance, en plus d'être insuffisantes et spécistes, sont rarement appliquées (voir, entre autres, le récent cas de l'abattoir de Meaux[7] rendu public le 22 mai 2025 par une enquête de l'association française L214). Il existe un véritable problème d'application de la loi ; un fossé sépare les textes de loi de la réalité. Sans inspections régulières, de nombreux abus passent sous le radar. Les soins vétérinaires en cas de maladie ou de blessure, les conditions de transport décentes ou l'étourdissement avant la mise à mort sont autant d'exigences souvent

[6] En France, par exemple, un article 515-14 est ajouté au livre II du Code civil et énonce : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. » Ce nouveau statut est venu remplacer leur statut de « biens meubles ». Des lois prévoient des clauses afin de protéger les animaux dans les élevages, au cours de leur transport et lors de leur mise à mort. Dans l'Union européenne, la directive 98/58/CE impose aux pays membres des normes minimales en matière de « bien-être » des animaux d'élevage. Elle exige notamment que les animaux disposent d'un espace suffisant pour se mouvoir et qu'ils reçoivent une attention vétérinaire appropriée lorsque cela est nécessaire. Toutefois, notons l'essentiel : le paradigme juridique demeure profondément spéciste et cette évolution du droit ne change absolument rien au triste sort des animaux exploités dans les élevages.

[7] Voir notamment cet article publié dans le journal *Le Monde*, le 24 mai 2025 : https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/05/24/maltraitance-animale-les-activites-de-l-abattoir-de-meaux-suspendues_6608233_3224.html.

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

bafouées, comme l'ont trop souvent prouvé des associations de la société civile, comme L214 en France.

Cependant, il semble que peu soit fait pour empêcher ces violations (Sunstein, 2004, p. 6). En effet, les sanctions tardent à tomber, voire ne tombent pas du tout. Et lorsqu'elles tombent, elles sont souvent dérisoires et rarement dissuasives. Dans de nombreux cas, les accusés continuent leurs activités en toute impunité. Cette impunité est donc aussi systémique que la violence qu'elle permet et produit.

4.3. Le sous-système économique : rentabiliser le spécisme

Un troisième sous-système du système spéciste est le sous-système économique. Nous l'avons vu, le sous-système économique est, selon Parsons, relatif à la production et à l'échange de biens qui contribuent au maintien du système global.

Rentabiliser l'exploitation. Les animaux sont « rentables » en tant qu'aliments ; les produits d'origine animale sont divers et variés : viande, poisson, produits laitiers, oeufs, nourriture pour les humains ou pour d'autres animaux, vendus dans les supermarchés, les marchés, les restaurants, etc. Les animaux non humains sont rentables pour l'industrie textile ; leur peau, leur fourrure, leurs écailles, leurs plumes font partie intégrante de l'industrie de la mode. Ils sont également rentables en tant que divertissement : considérés comme de simples marchandises, ils sont vendus comme animaux de compagnie par des éleveurs, dans des animaleries, ou gardés en captivité pour être utilisés dans des zoos, des aquariums, des cirques ou pour des sports (courses de lévriers, courses de chevaux, chasse, corridas, combats de coqs, pêche au vif, etc.). L'expérimentation animale représente également un négoce fructueux.

Cette multiplicité des formes d'exploitation animale repose sur une infrastructure industrielle globale. Barbara Noske (1989) a parlé de « complexe industriel animal » (*animal industrial complex*) pour désigner l'ensemble des industries qui tirent profit de l'exploitation systématique des corps des animaux non humains. Ce complexe ne se contente pas de générer d'immenses profits : il s'inscrit dans des structures économiques et culturelles précises, en particulier dans certaines régions rurales où ces activités constituent un véritable pilier économique pour les communautés concernées. Le complexe industriel est également soutenu par des lobbys puissants, capables d'exercer une influence politique considérable, freinant les réformes, protégeant les intérêts des filières et perpétuant la domination institutionnelle des humains sur les autres animaux.

Ainsi, l'exploitation animale ne relève pas seulement d'un ensemble d'industries séparées : elle forme un système économique cohérent et structuré, qui participe pleinement à la reproduction du spécisme à l'échelle globale. Il ne s'agit là que de quelques-unes des formes les plus évidentes d'exploitation d'animaux à des fins économiques, mais la liste est infinie[8].

[8] Notons rapidement le cas du travail animal. Dans diverses régions du monde, les animaux non humains sont également contraints de contribuer à l'économie locale lorsqu'ils sont utilisés comme outils de travail : ils doivent alors transporter des objets ou des personnes (principalement des chevaux, des poneys, des ânes et des mules, mais aussi des éléphants ou des camélidés), ou sont utilisés comme « animaux de trait » (bœufs, vaches, chevaux).

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

L'interaction entre les sous-systèmes. Il semble assez évident que les bénéfices économiques issus de l'exploitation animale ne pourraient pas être acceptés s'ils n'étaient pas légitimés par les sous-systèmes culturel et politique. Nous n'exploiterions pas les animaux non humains pour en tirer des avantages économiques si les normes culturelles de notre société ne soutenaient pas l'idée de leur infériorité par rapport aux humains. Nous ne le ferions pas non plus si c'était illégal. Pour illustrer cela, prêtons-nous à une rapide expérience de pensée :

> *Carole et le lait de bouledogues français.* Carole souhaite créer une entreprise spécialisée dans la vente de produits laitiers à base de lait de bouledogues français : fromages, crèmes, glaces et beurre provenant d'un élevage biologique de bouledogues 100 % pure race.

Imaginez le regard horrifié des clients devant un étal de produits artisanaux à base de lait de bouledogue. Mais remplacez « bouledogue » par « vache » ou « chèvre » et, soudain, tout le monde retrouve l'appétit. Il ne fait guère de doute que l'entreprise de Carole échouerait lamentablement. Son plan d'affaires ne serait soutenu ni par le sous-système culturel — « Quelle idée que de consommer du lait de chien ! Les chiens ne servent pas à ça, ce sont nos plus fidèles compagnons ! » —, ni par le sous-système politique, car une telle initiative serait probablement illégale. Pourtant, il nous semble tout à fait normal, et il est également tout à fait légal, de nous nourrir de produits laitiers issus des vaches, des brebis, des ânesses, etc. Cela met en lumière le fait que nos normes culturelles et institutionnelles, aussi arbitraires soient-elles, façonnent profondément la manière spéciste dont nous catégorisons certaines espèces en fonction du rôle qui leur est attribué.

D'un point de vue systémique, cela semble montrer que les rapports de domination entre les humains et les animaux sont institutionnalisés. Le fait que le lait de bouledogue soit immédiatement rejeté moralement, juridiquement et économiquement, alors que celui de la vache, de la brebis ou de l'ânesse est normalisé, légal et rentable, est un bon exemple des mécanismes systémiques du spécisme. En effet, l'échec de l'entreprise de Carole ne serait pas tant le résultat de décisions ni d'attitudes interindividuelles, mais bien de la structure même du système spéciste.

Comme le souligne à juste titre Stephen Wise, lorsqu'un intérêt pécuniaire est d'une telle ampleur, il devient un opposant très puissant au changement (Wise, 2004, p. 26). Les industries fondées sur l'exploitation animale représentent un intérêt pécuniaire vertigineux. Les sous-systèmes économiques, politiques et culturels sont donc liés, interdépendants, et se renforcent mutuellement.

Conclusion

En résumé, si Jaquet offre une base solide pour penser le spécisme à travers une analyse fondée sur les actes, cette perspective gagne à être complétée par une approche systémique. En effet, le spécisme ne se réduit pas à des attitudes ou des choix individuels ; il est enraciné dans un ensemble de structures sociales, économiques, culturelles et politiques qui le perpétuent et lui confèrent une apparente normalité. C'est pourquoi ces deux approches, loin d'être opposées, doivent être pensées comme

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

complémentaires. L'approche individualisante permet de définir le spécisme dans son sens le plus central. L'approche systémique, quant à elle, permet de mieux décrire et comprendre le fonctionnement ainsi que la persistance du spécisme à travers l'espace et le temps, mais aussi d'identifier plus clairement les leviers stratégiques d'actions susceptibles de le combattre efficacement.

Il paraît en effet peu fructueux, d'un point de vue stratégique, de centrer les efforts de lutte contre le spécisme sur la seule conversion individuelle au véganisme. En effet, le spécisme ne relève pas (ou plus) uniquement de croyances ou de comportements : il s'inscrit aujourd'hui dans des structures culturelles, politiques, juridiques et économiques qui en assurent la reproduction et la légitimation. Ce cadre systémique normalise l'exploitation animale, la rend socialement acceptable, légalement permise et économiquement rentable, au point de rendre ces croyances et comportements presque inévitables pour les individus.

Dans cette perspective, le concept de spécisme systémique gagne à être considéré à l'instar du racisme systémique. Ce dernier n'a pas pour vocation de nier la responsabilité individuelle, mais plutôt de souligner l'existence d'un ensemble de normes, d'institutions et de pratiques qui produisent et reproduisent des inégalités indépendamment des intentions des individus. De la même manière, reconnaître la dimension systémique du spécisme permet de mettre en lumière les mécanismes qui légitiment, administrent et rentabilisent l'exploitation des animaux non humains. Le spécisme n'opère pas seulement dans l'espace de la morale individuelle : il constitue un véritable système d'oppression qui traverse les institutions, façonne les imaginaires collectifs et structure les rapports sociaux et la réalité économique.

Pour dénoncer efficacement le spécisme sur le plan politique, il est nécessaire d'en appréhender toute la complexité systémique, culturelle, institutionnelle et économique. Le spécisme fait système, et c'est en abordant cette réalité dans toute sa profondeur que l'on pourra espérer, sinon le déraciner, du moins en attaquer les causes structurelles profondes.

Remerciements. Je tiens à remercier chaleureusement François Jaquet et Charles Côté-Bouchard, qui ont rendu ce projet possible, le premier par l'écriture du livre qui en est à l'origine, et le second par l'organisation du symposium qui lui est consacré. Les échanges avec François, à la fois stimulants et bienveillants, ont profondément nourri ma réflexion. Mille mercis au relecteur anonyme, dont les précieux commentaires ont permis d'améliorer non seulement cette contribution, mais aussi mes travaux à venir sur le spécisme systémique.

Conflits d'intérêts. L'auteure n'en déclare aucun.

Références bibliographiques

Adams, C. J. (1990). *The sexual politics of meat: A feminist-vegetarian critical theory*. Continuum.

Bandura, A. (1977). *Social learning theory*. Prentice Hall.

Cavalieri, P. (2001). *The animal question: Why nonhuman animals deserve rights*. Oxford University Press.

Francione, G. L. (2021, janvier). Animals, property, and personhood. *The Philosopher*, *109*(1). https://www.thephilosopher1923.org/post/animals-property-and-personhood

Haslanger, S. (2012). *Resisting reality: Social construction and social critique*. Oxford University Press.

Haslanger, S. (2023). Systemic and structural injustice: Is there a difference? *Philosophy*, *98*(1), 1–27. https://doi.org/10.1017/s0031819122000353

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press

Horta, O. (2010). What is speciesism? *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, *23*, 243–266. https://doi.org/10.1007/s10806-009-9205-2

Jamieson, D. (2008). *Ethics and the environment: An introduction*. Cambridge University Press.

Jaquet, F. (2024). *Le pire des maux. Éthique et ontologie du spécisme*. Éliott.

Manne, K. (2017). *Down girl: The logic of misogyny*. Oxford University Press.

Marsolier, M.-C. (2020). *Le mépris des « bêtes ». Un lexique de la ségrégation animale*. Presses universitaires de France.

Mills, C. W. (1997). *The racial contract*. Cornell University Press.

Nibert, D. (2002). *Animal rights/human rights: Entanglements of oppression and liberation*. Rowman & Littlefield Publishers.

Nibert, D. (2013). *Animal oppression and human violence: Domesecration, capitalism, and global conflict*. Columbia University Press.

Noske, B. (1989). *Humans and other animals: Beyond the boundaries of anthropology*. Pluto Press.

Nussbaum, M. C. (1999). *Sex and social justice*. Oxford University Press.

Parsons, T. (1951). *The social system*. Routledge & Kegan Paul.

Pluhar, E. B. (1995). *Beyond prejudice: The moral significance of human and nonhuman animals*. Duke University Press.

Rachels, J. (1991). *Created from animals: The moral implications of Darwinism*. Oxford University Press.

Regan, T. (1983). *The case for animal rights*. University of California Press.

Ryder, R. R. (1975). *The victims of science: The use of animals in research*. Davis Poynter.

Safran Foer, J. (2009). *Eating animals*. Little, Brown and Company.

Singer, P. (2015). *Animal liberation*. Open Road Media. (Première publication 1975)

Sunstein, C. R. (2004). What are animal rights? Dans C. R. Sunstein et M. C. Nussbaum (dir.), *Animal rights: Current debates and new directions* (p. 3-16). Oxford University Press.

Whorf, B. L. (1956). *Language, thought, and reality: Selected writings of Benjamin Lee Whorf* (édition de J. B. Carroll). MIT Press.

Wilks, M., Caviola, L., Kahane, G. et Bloom, P. (2021). Children prioritize humans over animals less than adults do. *Psychological Science*, *32*(1), 27–38. https://doi.org/10.1177/0956797620960398

Wise, S. M. (2004). Animal rights, one step at a time. Dans C. R. Sunstein et M. C. Nussbaum (dir.), *Animal rights: Current debates and new directions* (p. 19-41). Oxford University Press.

Wittgenstein, L. (1961). *Tractatus logico-philosophicus, suivi des Investigations philosophiques*. Gallimard.

Wynter, S. (2003). Unsettling the coloniality of being/power/truth/freedom: Towards the human, after man, its overrepresentation—An argument. *CR: The New Centennial Review*, *3*(3), 257–337. https://doi.org/10.1353/ncr.2004.0015

Yancy, G. (2008). *Black bodies, white gazes: The continuing significance of race*. Rowman & Littlefield Publishers.

Young, I. M. (1990). *Justice and the politics of difference*. Princeton University Press.

Zanaz, S. (2020, 17 juin). Le spécisme systémique. *L'Amorce*. https://lamorce.co/specisme-systemique-plus-quune-position-ethique-individuelle-le-specisme-est-un-systeme

Comment citer cet article ? Zanaz, S. (2026). Aux racines du mal : le spécisme systémique ? *Dialogue* 65(2), 229–241. https://doi.org/10.1017/S001221732610105X

https://doi.org/10.1017/S001221732610105X Published online by Cambridge University Press